

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT du GERS  
COMMUNE de VIC-FEZENSAC  
Code Postal 32190

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2024/101 portant autorisation d'occupation du domaine public Pentecôte 2024 Le Café des Arènes

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la voirie routière,  
**VU** le Code de commerce,  
**VU** les délibérations du conseil municipal n°DCM 2018/37 du 30 mai 2018 et n°DCM 2023/07 du 23/02/2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine communal,  
**VU** l'arrêté du Maire n°DG 2024/05 portant sur la réglementation de l'organisation des fêtes de Pentecôte du 17 au 20 mai 2024,  
**VU** la demande présentée par M. DESPAUX Serge, agissant pour l'établissement Le Café des Arènes, et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 18 au 19 mai 2024.

### ARRETE

**Article 1** : L'établissement Le Café des Arènes est autorisé à occuper le domaine public pour une extension de terrasse de 54m<sup>2</sup>, 22-24 avenue Edmond Bergès, dans le cadre des fêtes de Pentecôte du 17 au 20 mai 2024.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

**Article 3** : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance correspondant à la superficie du domaine public occupé au tarif de 10€ le m<sup>2</sup>/jour.

**Article 4** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 9 mai 2024  
Le Maire,  
Barbara NETO

